



ARRETE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRESIDENTE DU CCAS

N°AR03_2022_0008

Le Président du CCAS ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu la délibération n°DEL03_2020_0012 du Conseil d'administration du CCAS du 31 août 2020 (R.D. du 10 septembre 2020) portant désignation de Madame Armelle TILLY, administrateur du CCAS, en qualité de vice-présidente du CCAS ;

Vu la délibération n°DEL03_2020_0013 du Conseil d'administration du CCAS du 31 août 2020 (R.D. du 10 septembre 2020) portant création d'une commission permanente chargée d'examiner et d'attribuer les demandes d'aides facultatives servies par le CCAS au titre du Fonds d'Aide Chavillois et, d'autre part, d'examiner les projets de délibération nécessitant une étude préalable avant soumission au Conseil d'administration et d'émettre des avis ;

Vu l'arrêté n°AR03_2020_0014 du 17 septembre 2020 (R.D. du 17 septembre 2020) portant délégation de fonction et de signature à Madame Armelle TILLY, vice-présidente du CCAS ;

Considérant que le président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président du CCAS ;

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la continuité du service public ainsi que le respect des délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents, il y a lieu de modifier et compléter la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Armelle TILLY ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR03_2020_0014 du 17 septembre 2020 (R.D. du 17 septembre 2020) portant délégation de fonction et de signature à Madame Armelle TILLY, vice-présidente du CCAS, est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Armelle TILLY, vice-présidente du CCAS, à l'effet d'assister le Président du CCAS, dans les domaines suivants :

- Administration générale du CCAS ;
- Action sociale ;
- Accompagnement social ;
- Insertion professionnelle et handicap ;
- Finances et budget ;
- Ressources humaines.

Article 3 : A l'effet de l'exercice de la délégation accordée à Madame Armelle TILLY, vice-présidente du CCAS, il est donné délégation de signature à cette dernière pour les actes et documents énoncés ci-après :

- les correspondances courantes aux partenaires, aux prestataires et aux administrés relevant des domaines délégués ;
- les attestations, certificats administratifs et formulaires relevant des domaines délégués ;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs relevant des domaines délégués ;
- les bons de commande pour l'engagement des dépenses intervenant dans les domaines objets de la présente délégation.

Article 4 : La délégation de signature comprend en outre les actes et documents énoncés ci-après :

Pour le domaine de délégation « Ressources humaines » :

- les courriers aux agents ;
- les arrêtés municipaux en matière de : titularisation, stagiairisation suite à promotion interne, renouvellement de contrat à durée déterminée et indéterminée sur les emplois permanents et non permanents, contrat de recrutement de vacataires, positions administratives du fonctionnaire (détachement, disponibilité, mise à disposition, congés parental, congé de présence parentale et position hors cadre), départs, réintégration, avancements, temps de travail, congés, maladie, primes ;
- l'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant des matières susmentionnées ;
- l'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant du non renouvellement de CDD, conventions de stage, dossiers de retraite, notation et évaluation du personnel, listes des agents établies pour les avancements, listes des agents établies pour les élections de leurs représentants aux instances paritaires, déclarations d'accident de travail et tous documents s'y rapportant, formation du personnel, transport ;
- toutes pièces justificatives liées à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant.

Cette délégation exclut la signature des actes ci-après :

- les courriers, les arrêtés municipaux ainsi que les contrats, en matière de nomination et recrutement de personnel sur des emplois permanents et non-permanents ;
- l'ensemble des actes relatifs aux licenciements et à l'introduction de procédures disciplinaires, sanctions, révocations et radiations.

Pour le domaine de délégation « Finances et budget » :

- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ;
- l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives ;
- les états de sommes dues ;
- les certificats administratifs ;
- les courriers de relance des impayés.

Article 5 : Madame Armelle TILLY, vice-présidente du CCAS, reçoit également délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du président du CCAS, pour :

- en cas d'empêchement du président du CCAS, préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration, et signer tous les documents afférents à la tenue des séances de ce conseil ;
- représenter le président du CCAS à la présidence de la commission permanente, et signer tous les documents afférents à la tenue des séances de cette commission et à l'attribution des aides facultatives.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Madame Armelle TILLY, vice-présidente du CCAS.

Article 7 : Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 11 juillet 2022



Signé électroniquement par :
Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 12/07/2022
Qualité : Mr LE MAIRE
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Publication le : 13 juillet 2022

Notifié le :